



LA NATURE TE JUGE

Une campagne sur la courtoisie en plein-air

RÈGLEMENT CONCOURS

1. Concours : [Réseau plein air Québec](#) (RPAQ) et leur marque grand public [ON Y VA](#) organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.
2. Durée du concours, date et heure limites pour participer : Le concours se tient du 5 août (à minuit). Les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 8 septembre à 23 h 59 min 59 s (heure normale de l'Est).
3. Prix : **1 livre des cavernes du Québec, 1 certificat pour 2 visites adultes à la caverne de Saint-Léonard pendant la saison 2024, 1 abonnement Vélo Mag, 1 adhésion membership Vélo Québec, 1 petit guide vélo, 1 membership Québec sub aquatique, 2 certificats-cadeaux Aventure Écotourisme Québec de 50\$ chaque, 2 certificats-cadeaux Association des parcs régionaux du Québec de 50\$ chaque, 1 carte-cadeau La Cordée d'une valeur de 100\$. Valeur approximative de 533\$.** Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. Le prix n'est ni échangeable ni transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.
4. Participation : Pour participer au concours, il faut être âgé de 18 ans ou plus le jour du tirage. Les administrateurs de RPAQ, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Le RPAQ peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole les règlements ou triche.
5. Modalités de participation : Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site « [La nature te juge](#) », répondre [au quiz](#) et remplir le formulaire d'inscription. Une participation par personne est acceptée.
6. Gagnants : RPAQ procédera au tirage au sort du gagnant parmi les inscriptions reçues, et ce, au cours de la semaine du **9 septembre**.
7. Avis aux gagnants : Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel dans la semaine du 1er mars. Si la personne gagnante ne répond pas au courriel qu'on lui transmet ou ne retourne pas l'appel dans les 24 h, un autre nom sera pigé. Le gagnant devra également signer un formulaire d'exonération afin de pouvoir recevoir son prix.

8. Publication des noms des gagnants : À la suite du tirage, le nom de la personne gagnante pourra être publié pendant un an dans les différents outils de communication de RPAQ, notamment, mais sans être exclusifs, ses sites reseaupleinair.quebec et onyva.quebec, ses réseaux sociaux et ses infolettres.

9. Règlement des différends : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à un conseiller juridique ou à un tribunal de droit commun. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à de telles instances uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

10. Exonération de responsabilité : RPAQ et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.

10. Accès aux règlements du concours : Les règlements du concours sont accessibles sur le site « La nature te juge ».

11. Acceptation des conditions : En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent document.